



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle **BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 08 Votants : 10 (deux pouvoirs) Date affichage : 18 Mai 2022

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, MM.

PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, M. VEILLARD Jean-Louis

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes CARPIER Laëtitia, ROCHE Chantal, MM.FOUILLEN Alain 3^{ème} Adjoint, lequel avait remis un pouvoir à Madame BOULON Joëlle,

GABILLON Jérôme, lequel avait remis un pouvoir à Mme CLAVERIE Sandrine, M. SEGUINAUD Jean-Christophe.

ABSENT : LEROY Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOUREAU Isabelle.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-22-2022

Préservation du patrimoine communal- réhabilitation des couvertures de l'Église classée : demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

Dans le cadre de la préservation du patrimoine communal, madame Le Maire propose de solliciter le bénéfice d'une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des couvertures de l'église, classée monument historique.

Elle présente la dernière estimation de madame Elsa RICAUD- Architecte du Patrimoine du cabinet Sunmetron-75015 Paris, valeur octobre 2021 :

► Tranche 1 : restauration des couvertures – travaux : 290 191,50 €- hausses et aléas : 14 509,58 €- honoraires mission de l'architecte : 27 568,19 €, soit : 332 269,27 euros hors taxes, 398 723,12 euros TTC.- arrondi à 399 600,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant l'état des couvertures du monument particulièrement dégradé,

- Décide à l'unanimité :

✓ D'approuver le programme de l'opération pour un montant de 332 269,27 euros hors taxes

✓ De solliciter le bénéfice d'une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de

33 300,00 euros pour permettre la réalisation des travaux de restauration des couvertures de l'Église classée monument historique.

✓De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de ces travaux sur le budget de la commune et à en assurer la maîtrise d'ouvrage,

✓D'estimer le plan de financement comme suit :

Mode de Financement	subvention	Total hors taxes €
DRAC 50%	sollicitée	166 500,00 €
Département 30%	sollicitée	99 900,00 €
Région 10%	sollicitée	33 300,00 €
	Total	299 700,00 €
Autofinancement 10 % (accord préfectoral en instance)		33 300,00 €
	Total HT	333 000,00 €

✓De préciser :

* Engagement de la collectivité après réception des arrêtés attributifs des subventions escomptées année 2022 : lancement de la procédure de marché à intervenir- signature de l'Avant-Projet Sommaire- (déclaration d'urbanisme réalisée en 2021- accord en date du 22 décembre 2021)

*Date prévisionnelle de début effectif des travaux : 15 Octobre 2022

*Fin des travaux : 15 Mai 2023

*La commune récupère une partie de la TVA (Fonds de Compensation de la TVA- FCTVA)

* numéro Siret de la collectivité : 21170015800010

*La commune a la libre disposition de l'immeuble concerné

* Le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution à ce jour.

Madame Le Maire est chargée de déposer le dossier à intervenir et d'une manière générale, effectuer toutes démarches et signer tous documents corroborant cette décision.

DE-23-2022

Préservation du patrimoine communal- réhabilitation des couvertures de l'Église classée : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée présente les termes de la décision 22-2021 du 16 février 2021 relative à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des couvertures de l'église, classée monument historique.

Selon la dernière estimation de madame Elsa RICAUD- Architecte du Patrimoine du cabinet Sunmetron-75015 Paris, revue en octobre 2021, il y a lieu de solliciter de nouveau le bénéfice d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette opération et de réactualiser le plan de financement :

Tranche 1 : restauration des couvertures – travaux : 290 191,50 €- hausses et aléas : 14 509,58 €- honoraires mission de l'architecte : 27 568,19 €, soit : 332 269,27 euros hors taxes, 398 723,12 euros TTC.- arrondi à 399 600,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant l'état des couvertures du monument particulièrement dégradé,

- Décide à l'unanimité :

- ✓D'approuver le programme de l'opération pour un montant de 332 269,27 euros hors taxes
- ✓De solliciter le bénéfice d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 166 500,00 euros pour permettre la réalisation des travaux de restauration des couvertures de l'Église classée monument historique.
- ✓De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de ces travaux sur le budget de la commune et à en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓D'estimer le plan de financement comme suit :

Mode de Financement	subvention	Total hors taxes €
DRAC 50%	sollicitée	166 500,00 €
Département 30%	sollicitée	99 900,00 €
Région 10%	sollicitée	33 300,00 €
	Total	299 700,00 €
Autofinancement 10 % (accord préfectoral en instance)		33 300,00 €
	Total HT	333 000,00 €

✓De préciser :

* Engagement de la collectivité après réception des arrêtés attributifs des subventions escomptées année 2022 : lancement de la procédure de marché à intervenir- signature de l'Avant-Projet Sommaire- (déclaration d'urbanisme réalisée en 2021- accord en date du 22 décembre 2021)

*Date prévisionnelle de début effectif des travaux : 15 Octobre 2022

*Fin des travaux : 15 Mai 2023

*La commune récupère une partie de la TVA (Fonds de Compensation de la TVA-FCTVA)

* numéro Siret de la collectivité : 21170015800010

*La commune a la libre disposition de l'immeuble concerné

* Le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et la commune s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Madame Le Maire est chargée de déposer le dossier à intervenir et d'une manière générale, effectuer toutes démarches et signer tous documents corroborant cette décision.

DE-24-2022

Préservation du patrimoine communal- réhabilitation des couvertures de l'Église classée : demande de subvention auprès du Département de La Charente-Maritime

Dans le cadre de la préservation du patrimoine communal, madame Le Maire propose de solliciter le bénéfice d'une subvention auprès du Département de La Charente-Maritime pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des couvertures de l'église, classée monument historique.

Elle présente la dernière estimation de madame Elsa RICAUD- Architecte du Patrimoine du cabinet Sunmetron-75015 Paris, valeur octobre 2021 :

➤Tranche 1 : restauration des couvertures – travaux : 290 191,50 €- hausses et aléas : 14 509,58 €- honoraires mission de l'architecte : 27 568,19 €, soit : 332 269,27 euros hors taxes, 398 723,12 euros TTC.- arrondi à 399 600,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant l'état des couvertures du monument particulièrement dégradé,

- Décide à l'unanimité :

- ✓D'approuver le programme de l'opération pour un montant de 332 269,27 euros hors taxes
- ✓De solliciter le bénéfice d'une subvention auprès du Département de La Charente-Maritime à hauteur de 99 900,00 euros pour permettre la réalisation des travaux de restauration des couvertures de l'Église classée monument historique.
- ✓De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de ces travaux sur le budget de la commune et à en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓D'estimer le plan de financement comme suit :

Mode de Financement	subvention	Total hors taxes €
DRAC 50%	sollicitée	166 500,00 €
Département 30%	sollicitée	99 900,00 €
Région 10%	sollicitée	33 300,00 €
	Total	299 700,00 €
Autofinancement 10 % (accord préfectoral en instance)		33 300,00 €
	Total HT	333 000,00 €

✓De préciser :

* Engagement de la collectivité après réception des arrêtés attributifs des subventions escomptées année 2022 : lancement de la procédure de marché à intervenir- signature de l'Avant-Projet Sommaire- (déclaration d'urbanisme réalisée en 2021- accord en date du 22 décembre 2021)

*Date prévisionnelle de début effectif des travaux : 15 Octobre 2022

*Fin des travaux : 15 Mai 2023

*La commune récupère une partie de la TVA (Fonds de Compensation de la TVA-FCTVA)

* numéro Siret de la collectivité : 21170015800010

*La commune a la libre disposition de l'immeuble concerné

* Le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution à ce jour.

Madame Le Maire est chargée de déposer le dossier à intervenir et d'une manière générale, effectuer toutes démarches et signer tous documents corroborant cette décision.

DE-25-2022

Développement économique du bourg-

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES AU LIEU-DIT

« Les Groies » Cadastrees section ZN numéros 8 et 88

Dans le cadre du développement économique de la collectivité, madame Le Maire propose d'acquérir par la commune deux parcelles de terrain sises au lieu-dit « Les Groies », respectivement cadastrées section ZN numéro 8, pour 21 ares et 92 centiares – appartenant à mesdames Juana BEGAUD domiciliée à Royan 17200-76, rue du Vivier et madame Yolande RICHARD domiciliée à Royan 17200-1, rue André Marie Ampère- et numéro 88 pour 23 ares et 53 centiares, appartenant à madame Jacqueline BRUNEAU, domiciliée à Arces sur Gironde 17120- 165, route de l'Estuaire, Monsieur Étienne BRUNEAU domicilié à Bordeaux 33200 8, rue Paul Valéry et monsieur Maxime BRUNEAU domicilié à Cozes 17120-24, rue de La Garde- soit un total de 45 ares et 45 centiares, au prix de 33 euros le m², soit 149 985 euros.

La commune aura la charge pleine et entière de tous les frais inhérents à cette acquisition, savoir :Frais de bornage, notariés, enregistrement aux hypothèques..

L'acte de propriété à intervenir sera confié à Maître BOSSAT-LEGRAND, Notaire à Mortagne sur Gironde.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.
Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

DE-26-2022

Recrutement d'agents contractuels pour accroissements temporaires ou saisonniers d'activités

Dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités liés aux besoins des services, Madame Le Maire propose le recrutement d'agents contractuels.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° et 2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier :

- du recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser madame Le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° et 2° du code de la fonction publique, pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits budgétaires seront prévus en conséquence pour la rémunération de ces agents.

DE-27-2022

Demande d'adhésion à l'association « Les Maires pour la planète »

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande d'adhésion à l'association

« Les Maires pour la planète », créée en 2019 et qui recense les bonnes pratiques environnementales pour être communiquées à ses adhérents afin qu'ils puissent s'en inspirer.

Pour l'année 2022, le tarif d'adhésion a été fixé à 25 euros pour les communes de moins de 1500 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, décide à l'unanimité d'adhérer à l'association « Les Maires pour la planète » pour cette année 2022 moyennant la somme de 25 euros, qui sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

DE28-2022

Campagne d'appel aux dons avec La Fondation du Patrimoine en faveur de la sauvegarde de l'Église classée d'Arces

Dans le cadre de la restauration des couvertures de l'Église classée d'Arces et considérant le coût des travaux très important pour la collectivité, Madame Le Maire propose de prendre l'attache de La Fondation du Patrimoine à l'effet de lancer un appel aux dons.

Elle donne lecture d'une proposition de convention entre les deux entités, laquelle, après en avoir délibéré, est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Madame Le Maire est par conséquent autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents- et notamment la convention à intervenir- corroborant cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 29 Avril 2022

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 73 propriété bâtie- 9, rue des Tamaris-

Le 12 Mai 2022

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 226-953-954-1027-1030-1034 propriété bâtie- 13 ter, rue de la Citadelle-

Le 13 Mai 2022

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 54 propriété bâtie- 16, côte de La Volette-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,



Joëlle BOULON



Isabelle BOUREAU

ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	
CARPIER Laëtitia	Excusée
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	Excusé- pouvoir à Mme BOULON
GABILLON Jérôme	Excusé- pouvoir à Mme CLAVERIE
LEROY Bruno	Absent
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantale	Excusée
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé
VIEILLARD Jean-Louis	